



CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL
DE LA NOUVELLE CALEDONIE

RAPPORT & AVIS N°23/2012

*Saisine relative au projet de délibération portant
création d'un fonds de développement des
courses hippiques et de la filière équine*



Le président de la commission :

M. Didier POIDYALIWANE

Le rapporteur de la commission :

M. Jérôme PAOUMUA

Dossier suivi par :

Mlle. Julie VASSALLO, chargée d'études.

Adoptés en commission, le 20/12/2012

Adoptés en Bureau, le 26/12/2012

Adoptés en Séance Plénière, le 27/12/2012

RAPPORT N°23 /2012

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 modifiée portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 04-CES/2010 du 28 mai 2010 modifiée, portant règlement intérieur du conseil économique et social,

A été saisi par lettre en date du 27 novembre 2012 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, concernant *le projet de délibération portant création d'un fonds de développement des courses hippiques et de la filière équine.*

Le bureau restreint de l'institution a confié ce dossier à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche.

Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour auditionner les représentants des services ainsi que les professionnels concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
11/12/12	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Christian DESOUTTER, directeur de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR-NC), - Monsieur Philippe SEVERIAN, directeur de la direction du développement rural de la province Sud, - Mademoiselle Isabelle BRETEGNIER, chargée d'études juridiques à la direction des affaires juridiques (DAJ), - Monsieur Pierre-Henri LEQUES, président de l'UPRA équine, accompagné de madame Coline DRAIN-MARTIN, directrice.
12/12/12	<p>Monsieur Charles OHLEN, 1^{er} vice-président de la fédération des sociétés de courses hippiques de Nouvelle-Calédonie (FSCHNC), accompagné de monsieur Franck GUILLERMET, directeur technique.</p>
<p><i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint. Par ailleurs, les directions concernées des provinces Nord et Iles, également conviées, se sont excusées de ne pouvoir participer au débat.</i></p>	
20/12/12	Réunion d'examen & d'approbation en commission
26/12/12	BUREAU
27/12/12	SÉANCE PLÉNIÈRE
5	7

AVIS N°23/2012

En vertu de l'article 22-1 de la loi organique, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « *création ou affectation d'impôts et taxes au profit de fonds destinés à des collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes chargés d'une mission de service public* » ainsi qu'à « *la création d'impôts, droits et taxes au bénéfice des provinces, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale* ». Afin d'alimenter le fonds objet du projet de délibération étudié, un projet de loi du pays est actuellement à l'étude auprès du conseil d'Etat. Il consiste à proposer l'ajout d'une nouvelle ligne budgétaire à la taxe sur les spectacles et produits de jeux d'un montant de 20% du produit brut des jeux¹.

De plus, il est important de signaler que si les communes, en tant que propriétaires fonciers, sont compétentes en matière d'aménagement et d'entretien des hippodromes, il revient à l'Etat de fixer les règles de paris hippiques en vertu de l'article 21-II-5° (compétence de droit pénal) de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Les provinces sont, pour leur part, compétentes en matière de réglementation dans le domaine de l'organisation des courses.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.

I – PRESENTATION DE LA SAISINE

Avec l'arrivée du groupement d'intérêt économique pari mutuel urbain (GIE-PMU) en Nouvelle-Calédonie, une source de financement supplémentaire voit le jour afin de développer la filière équine locale. En effet, les organisateurs du PMU seront assujettis à une taxe sur les spectacles et produits des jeux dont les recettes seront reversées aux provinces pour 80% et à la Nouvelle-Calédonie pour 20%. Selon les estimations entre 80 à 150 millions de F.CFP pourraient être ainsi collectés. Quand aux parieurs ils se verront reverser 75% de la totalité des mises effectuées.

La création d'un tel fonds, basé sur la taxe précitée, permettrait ainsi aux provinces et à la Nouvelle-Calédonie d'octroyer des ressources supplémentaires aux sociétés de courses, aux communes pour la mise aux normes des hippodromes ainsi qu'à l'UPRA équine et au comité territorial de tourisme équestre.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis de l'institution.

II – OBSERVATIONS

Le conseil économique et social a examiné le projet de délibération et émet les constats suivants.

¹ à savoir le différentiel entre les enjeux enregistrés et les sommes reversées aux parieurs.



Il observe que ce projet de délibération est un préalable à l'arrivée du PMU en Nouvelle-Calédonie. Il note une volonté forte des acteurs de la filière équine² d'accueillir cette structure. En effet, cette activité demeure très importante localement tant au niveau quantitatif, qu'économique et culturel. A titre indicatif, la Nouvelle-Calédonie compte environ 15 000 bêtes, soit approximativement 1 cheval pour 20 habitants, avec notamment 203 chevaux mis à l'entraînement en 2012 dans le cadre des courses hippiques, dont les prémices sur le territoire remontent à 1867.

D'un point de vue économique, le conseil économique et social souligne que la filière équine générerait environ 2 milliards de F.CPF³ de chiffre d'affaire par an (1,5 milliard de F.CFP pour la filière bovine) dont 500 millions pour la filière course. Ceci n'est pas sans incidence sur le budget de la Nouvelle-Calédonie, entre 50 à 70 millions de taxes sont ainsi collectées (via les dépenses pour l'alimentation des chevaux, les transports...).

Néanmoins, cette dernière connaît des difficultés financières chroniques. Conséquemment, depuis quelques années, une partie des éleveurs songe à abandonner les courses de chevaux en raison d'un système insuffisamment attractif. Selon deux études réalisées en 2010 par le centre de gestion de la province Sud portant, d'une part, sur les écuries de courses et, d'autre part sur les élevages, les charges moyennes relatives à ces dernières s'élevaient à 2,1 millions de F.CFP par cheval et par an (déficit par cheval d'environ 1,5 million de F.CFP). Les éleveurs, quant à eux, supportaient un déficit de 820 000 F.CFP par an et par cheval. Sur l'ensemble des propriétaires de chevaux au galop, les pertes s'élèvent à 164 millions de F.CFP par an et à 200 millions de F.CFP toutes disciplines hippiques confondues (galop, trot, stock).

Contrairement à de nombreux pays où le dispositif de courses hippiques est basé à la fois sur des subventions et sur des fonds provenant des recettes des jeux, en Nouvelle-Calédonie, la filière équine (et notamment hippique) ne vit que de subventions. Cette situation engendre des complications financières conséquentes, tant pour les propriétaires de chevaux dont le retour sur investissement est inférieur à 30%, (contre 56% en métropole) que dans l'organisation des courses hippiques.

Par ailleurs, le conseil économique et social relève que, toutes les communes n'ayant pas les mêmes moyens, elles ne sont pas toutes en mesure d'assumer les frais afférents à l'entretien des hippodromes. A tel point que la sécurité des participants, des organisateurs ou du public peut être compromise. A titre d'exemple, en raison de la vétusté de certaines installations, les assurances refusent de couvrir les participants. Des ressources sont donc nécessaires afin d'assurer un minimum de protection.

En outre, le conseil économique et social rapporte que les acteurs du monde hippique espèrent que la venue du PMU engendrera un regain d'engouement et incitera à davantage de professionnalisme dans les courses locales.

C'est notamment un pré-requis essentiel en vue de l'intégration de ces dernières dans le circuit de paris international. En effet, des sommes très importantes sont en jeu, la régularité des courses devra donc être sans faille, que ce soit en matière de contrôles anti dopage, de normes des terrains ou encore du poids des jockeys....

² A savoir les filières hippiques et équestres

³ Source : fédération des sociétés de courses hippiques de Nouvelle-Calédonie (FSCHNC).



La création d'un tel fonds permettra aux sociétés de courses hippiques et à la FSCHNC de prendre les mesures nécessaires au respect des bonnes pratiques et de l'éthique ainsi que d'embaucher et former le personnel nécessaire au déploiement de l'activité hippique.

Concernant les risques d'addiction au jeu, le conseil économique et social observe que les courses ne présenteraient ni le même effet d'addiction que les jeux de hasard ni le même effet d'entraînement (il n'est pas possible de rejouer immédiatement puisqu'il faut que la course se déroule). De plus, le conseil économique et social signale que le GIE PMU applique un code de déontologie très strict afin de prévenir les dérives (ex : interdiction aux mineurs de parier). Il précise également que de tels loisirs sont d'ores et déjà pratiqués par internet et échappent à toute fiscalité.

Sur l'attribution de fonds à l'UPRA équine, le conseil économique et social relève qu'à la différence des autres UPRA, cette dernière ne vit que de subventions. Or cette structure apporte la garantie que les chevaux sont enregistrés et certifiés en tant que purs sangs, seuls habilités à concourir. Le monde des courses ne peut donc vivre sans elle.

Néanmoins, le travail d'amélioration génétique effectué n'a de sens que si, par la suite, les performances des chevaux peuvent être reconnues nationalement et internationalement (ce qui n'est pas le cas actuellement puisque les compétitions ne sont pas certifiées comme régulières). Cette validation des performances permettrait notamment d'exporter des chevaux locaux.

Le conseil économique et social déplore, en revanche, le manque d'informations relatives aux points suivants :

- les impacts locaux de l'installation du PMU en termes d'emplois, de coûts d'investissements et d'équipements,
- l'absence de spécification de la future répartition des sommes qui seront allouées au fonds de développement. A cet égard, il met en exergue les intérêts parfois divergents des personnes auditionnées et regrette de n'avoir aucune information officielle en matière de répartition des futures masses budgétaires. Il rapporte que, au vu des auditions, l'argent du fonds irait pour 95% aux sociétés de courses hippiques et à la FSCHNC puis pour 5% à l'UPRA et au comité de tourisme équestre (répartition quasi similaire à celle de la métropole).

III – PROPOSITIONS & RECOMMANDATIONS

Suivant les constats sus développés, le conseil économique et social émet les propositions et recommandations suivantes :

Il demande que la masse financière soit répartie entre toutes les disciplines équinées organisées et que la clé de répartition soit spécifiée aux principaux organismes bénéficiaires du fonds, objet de la délibération.

Le conseil économique et social propose, en outre, qu'une partie des ressources soit affectée à la formation du personnel évoluant dans la filière équine.

De plus, il insiste sur la nécessité d'attribuer des montants suffisants aux communes afin d'assurer la mise aux normes et l'entretien des hippodromes.



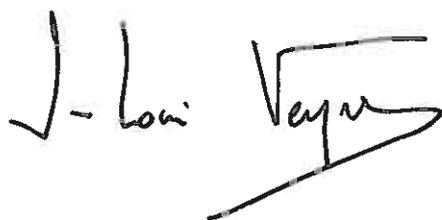
Enfin il recommande qu'en matière d'addiction, une veille soit opérée de façon à identifier rapidement d'éventuels cas qui pourraient se déclarer. Ceci paraît d'autant plus important qu'aucune interdiction de jeu n'est prévue pour les paris PMU.

IV – CONCLUSION

Ce projet de création d'un fonds dédié à la promotion des courses hippiques et de la filière équine apparaît comme un élément moteur à la relance de cette filière, qui souffre depuis de nombreuses années d'un manque de ressources stables. De plus, il permettra aux institutions d'apporter leur concours à certains projets touristiques en relation avec ce secteur et ainsi d'encourager les initiatives en la matière.

C'est pourquoi, **le conseil économique et social émet un avis favorable** au présent projet de délibération portant création d'un fonds de développement des courses hippiques et de la filière équine.

LE SECRETAIRE



Jean-Louis VEYRET

LE PRESIDENT



Yves TISSANDIER